



Assemblée générale

Soixante-quinzième session

49^e séance plénière

Vendredi 15 janvier 2021, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Bozkir (Turquie)

La séance est ouverte à 15 heures.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de commencer, je voudrais faire une brève déclaration étant donné qu'il s'agit de la première séance de l'année.

Aujourd'hui, cela fait exactement quatre mois que mon mandat a débuté et cinq mois que je suis arrivé à New York. Je voudrais dire quelques mots pour remercier tout le monde. Nous avons accompli beaucoup de choses au cours des quatre derniers mois et avons montré que l'Organisation des Nations Unies était de retour.

Je tiens à remercier tous les États Membres pour leur adhésion pleine et entière à l'ordre international fondé sur des règles et aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies durant la partie principale de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale a tenu 80 séances plénières, formelles et informelles, et adopté 257 résolutions et 67 décisions. Nous pouvons être fiers de ce que nous avons accompli, et je remercie chacun sans exception. Tout ce qui figurait à l'ordre du jour a été fait ; à ce jour nous n'avons manqué à aucune obligation. Je me réjouis à l'idée qu'il en soit de même pendant la seconde moitié de la soixante-quinzième session.

Point 145 de l'ordre du jour (*suite*)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 13 janvier 2021, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/75/661)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la pratique établie, j'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/75/661, qui contient une lettre datée du 13 janvier 2021, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général, dans laquelle ce dernier informe l'Assemblée que 10 États Membres sont en retard dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation des Nations Unies, au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies. Je rappelle aux représentants qu'en vertu de l'Article 19 de la Charte :

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. »

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note des informations contenues dans le document A/75/661 ?

Il en est ainsi décidé.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

21-01304(F)



Document adapté

Merci de recycler



Point 112 de l'ordre du jour (suite)

Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

Projet de décision (A/75/L.55)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, tenue le 18 septembre 2020 (voir A/75/PV.2), l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 112 de l'ordre du jour à la Troisième Commission. Afin de permettre à l'Assemblée de se prononcer sans délai sur le document dont elle est saisie, puis-je considérer que l'Assemblée accepte d'examiner le point 112 de l'ordre du jour directement en séance plénière et de procéder immédiatement à son examen ?

Il en est ainsi décidé (décision 75/504 B).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/75/L.55, intitulé « Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ».

Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni, qui va présenter le projet de décision A/75/L.55.

M. Roscoe (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de répondre à votre message du Nouvel An, Monsieur le Président, en vous exprimant les remerciements du Royaume-Uni pour le leadership et le dynamisme dont vous avez fait preuve au cours de cette période particulièrement difficile. Comme vous l'avez dit, nous avons accompli beaucoup de choses au cours des quatre derniers mois, et nous vous souhaitons plein succès pour le reste de votre mandat.

Je voudrais commencer par dire que nous regrettons d'avoir dû porter cette question à l'attention de l'Assemblée cet après-midi. Toutefois le bien-fondé de la session envisagée n'est nullement remis en cause ici. Nous respectons pleinement le mandat de l'Assemblée générale. Nos collègues savent que nous leur avons soumis le projet de décision A/75/L.55 visant à reporter la session d'organisation du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles. Nous demandons un report de la session parce que nous estimons que les États Membres ne seront pas en mesure d'y participer de manière équitable et sur un pied d'égalité ou du moins avec l'expertise nécessaire en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et des restrictions

que cela entraîne sur notre travail ici. Bien que nous ayons proposé ce projet de décision à la dernière minute, le problème n'est pas nouveau. Nos collègues de Vienne essaient depuis décembre de trouver une solution pour que la session d'organisation puisse avoir lieu en pleine aggravation de la crise sanitaire. Nous demandons un report, car il s'agit d'un sujet complexe.

La longueur de l'intitulé montre à elle seule que nous sommes en présence d'une question complexe qui associe technologie, criminalité et diplomatie et que nous ne sommes pas outillés ici à New York pour l'aborder seuls. Les experts en la matière se trouvent à Vienne, où la cybercriminalité est un mandat de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et un certain nombre de collègues dans la salle aujourd'hui nous ont fait part de leurs inquiétudes en disant qu'ils seraient effectivement exclus de cette réunion si elle se tenait dans le format actuel. Ils en seront exclus s'ils sont contraints d'avoir seulement un représentant de leur mission permanente à New York. Il n'est pas normal qu'une réunion des Nations Unies se déroule d'une manière qui exclut les délégations ou qui leur donne le sentiment d'être mal préparées.

Il a également été avancé que cette première session, consacrée à l'organisation, était simple et ne nécessitait pas de compétences particulières. Avec tout le respect que nous devons à nos collègues, nous ne sommes pas d'accord. L'ordre du jour provisoire que les États Membres ont adopté par consensus à Vienne l'été dernier est plus large et plus complexe que le simple fait d'élire les membres du Bureau et de définir le calendrier des futures réunions. Les points à discuter comprennent le plan et les modalités de travail du Comité ainsi que les questions de procédure, notamment le règlement intérieur relatif au fonctionnement du Comité, le calendrier et l'échéancier de ses activités.

Je me félicite de pouvoir indiquer que, suite à de nouvelles discussions avec les États intéressés, nous sommes aujourd'hui en mesure de proposer un court amendement au projet de décision qui, nous voulons le croire et l'espérer, nous aidera à trouver le consensus. Avec votre permission, Monsieur le Président, je vais maintenant donner lecture de l'amendement proposé.

Le Royaume-Uni propose une révision orale du paragraphe 3 a) du projet de décision afin de préciser les dates exactes de la session d'organisation du Comité spécial. Le paragraphe révisé se lirait comme suit :

« Décide de reporter à nouveau la session d'organisation du Comité spécial prévue au paragraphe 3 de la résolution 74/247 à la date du 10 au 12 mai 2021 ».

Les collègues verront que nous continuons de demander à l'Assemblée d'accepter de reporter la session, mais que l'Assemblée accepterait désormais de la repousser à une date précise. J'espère qu'avec cela à l'esprit et sur la base de l'explication que j'ai donnée, nous pourrions maintenant passer à l'examen du projet de décision A/75/L.55, tel que révisé oralement.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/75/L.55, tel qu'oralement révisé.

Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de position, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Zabolotskaya (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Au nom de la délégation russe, je voudrais vous exprimer nos vœux les meilleurs, Monsieur le Président, en ce début de nouvelle année et souhaiter à l'Assemblée générale une année fructueuse.

Le débat qui se tient aujourd'hui sur l'avenir du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles porte sur un aspect extrêmement important de notre travail cette année. La Russie estime que l'élaboration d'une convention générale des Nations Unies sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles est une priorité pour la communauté internationale. La menace que posent les cybercriminels a considérablement augmenté pendant la pandémie et cela démontre clairement la pertinence de cette initiative à l'échelle mondiale. Par conséquent, la Russie attache une importance particulière au lancement rapide des travaux de fond du Comité créé par la résolution 74/247.

Comme beaucoup d'autres dans la salle, notre délégation était prête à entamer le travail du 20 au 22 janvier, conformément à la décision 74/567, adoptée par consensus en août 2020. Nous sommes prêts à commencer les travaux du Comité ici au Siège, comme l'atteste notre présence dans la salle, et nous en remercions le Secrétariat.

Le Comité a des tâches importantes à accomplir, notamment choisir un président et des membres pour remplir d'autres fonctions, et décider des lieux, des dates et de la fréquence de ses futures sessions. On peut difficilement affirmer que ces tâches dépassent les limites des décisions prises chaque jour par les missions permanentes ici à New York.

Pourtant, quelques jours seulement avant que ne débute la session d'organisation, le projet de décision A/75/L.55 a été présenté avec pour proposition de reporter ladite session. L'État qui a déposé ce projet de décision explique que, puisque les délégations en provenance des capitales ne pourraient pas participer à la session, les travaux du Comité seraient inefficaces. Nous ne partageons pas ce point de vue et pensons que l'importance du lancement des négociations l'emporte sur les problèmes techniques que nous pourrions rencontrer du fait de la pandémie.

Dans le même temps, il nous plaît de constater que l'auteur du projet de décision a confirmé l'importance de mener à bien le mandat du Comité et exprimé son attachement à la réalisation de cet objectif. Compte tenu de cela, nous avons décidé de ne pas nous opposer au projet de décision afin que toutes les délégations puissent bénéficier des conditions les plus confortables possibles pour leur travail.

Cet esprit de coopération devrait garantir l'efficacité future de ce comité si important. Nous espérons que nous nous retrouverons tous à la session d'organisation du Comité du 10 au 12 mai et que nous unirons nos efforts pour entamer les travaux de fond sur la première convention générale visant à lutter contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles.

M^{me} Henderson (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Ma délégation a coparrainé la résolution 74/247, intitulée « Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles », forte de sa volonté de lutter contre la criminalité et consciente de l'incidence croissante de la cybercriminalité.

Le Nicaragua continue d'appuyer la convocation du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, qui, conformément à la décision 74/567, adoptée par consensus en août 2020, devait se tenir du 20 au 22 janvier.

Dans un esprit de souplesse, et compte tenu de la nécessité d'élaborer une convention acceptable pour tous les États, nous nous rallierons au consensus sur le projet de décision A/75/L.55, qui propose que la session d'organisation du Comité se tienne à New York du 10 au 12 mai. Même si la pandémie a eu de sérieux effets sur notre travail, comme chacun le sait, le Siège a démontré qu'il avait la volonté et le sens de

l'organisation nécessaires pour créer les conditions permettant de tenir un nombre considérable de réunions et d'élections, y compris d'importantes réunions de la Troisième Commission.

Nous espérons que la session d'organisation du Comité aura lieu, d'autant plus qu'elle s'occupera de questions purement administratives et procédurales, telles que l'élection des membres du Bureau, qui ne nécessitent pas un haut niveau d'expertise dans le domaine de la cybercriminalité. En outre, les représentants de tous les États Membres de l'ONU ici à New York peuvent y assister.

Nous réaffirmons qu'élire les personnes qui assumeront la présidence et la vice-présidence sera la première étape dans l'accomplissement du mandat défini par la résolution 74/247. Il est crucial que nous travaillions de bonne foi, que nous respections les procédures mandatées et convenues et que nous veillions à ne pas créer un précédent négatif qui perturberait la continuité de nos travaux futurs sur une question si importante pour nos peuples. Nous devons faire en sorte que l'ONU soit capable de répondre aux menaces auxquelles nous sommes confrontés.

M. Li Kai (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine vous remercie, Monsieur le Président, de présider la séance d'aujourd'hui.

Ma délégation se joindra au consensus sur le projet de décision A/75/L.55. Nous comprenons qu'il s'agit d'un arrangement temporaire dans le contexte de la résurgence de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). La Chine reste d'avis que la tenue de la session d'organisation du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles le plus tôt possible est une étape cruciale dans la mise en oeuvre de la résolution 74/247 et pour le lancement du processus de négociation. Cela permettra aux pays de relever efficacement les défis posés par la cybercriminalité et contribuera à faire avancer résolument le programme de gouvernance mondiale établi.

Nous regrettons que la session d'organisation doive être à nouveau reportée. Nous espérons que l'ensemble des travaux préparatoires du processus de négociation ne sera pas perturbé du fait de ce report. Dans le contexte de la COVID-19, il est d'autant plus important que les pays fassent preuve de bonne foi et de souplesse, accélèrent les préparatifs du processus de

négociation sur tous les fronts et s'efforcent de résoudre les questions en suspens avant la tenue de la session d'organisation du 10 au 12 mai.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de décision A/75/L.55, tel qu'oralement révisé.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de décision, tel qu'oralement révisé, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/75/L.55, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Dominique, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Ukraine.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision A/75/L.55, tel qu'oralement révisé ?

Le projet de décision A/75/L.55, tel qu'oralement révisé, est adopté (décision 75/555).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de position sur la décision qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Aondona (Nigéria) (*parle en anglais*) : La délégation nigériane a coparrainé de la décision 75/555, présentée par la Mission permanente du Royaume-Uni, pour appuyer le report de la session d'organisation du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, parce que nous sommes fermement convaincus de la nécessité d'un processus transparent, inclusif et efficace, qui n'aurait pu être garanti si la session s'était tenue du 20 au 22 janvier.

La session n'aurait permis qu'à un seul représentant par délégation d'être présent en raison des circonstances dues à la maladie à coronavirus (COVID-19) à New York. Cela aurait privé de nombreux États Membres, dont notre délégation, de la possibilité d'assurer la participation de leurs experts sur une question très importante. Il nous était impossible d'envisager comment un seul représentant par délégation aurait été en mesure de traiter correctement un point de l'ordre du jour aussi dense, censé donner le ton à un processus qui suscite un énorme intérêt au niveau mondial.

En outre, le secrétariat du Comité, qui est basé à Vienne, n'était pas en mesure de se rendre à New York pour la réunion en raison de la pandémie de COVID-19, ce qui l'obligeait à demander à son bureau de liaison à New York d'assurer le service de la session à sa place. En l'état actuel, personne ne pouvait garantir la tenue d'une session équitable et inclusive du 20 au 22 janvier. De l'avis de ma délégation, les procédures suivies jusqu'ici pour convoquer une réunion aussi importante ne permettaient pas de garantir une session d'organisation équitable.

L'adoption de la décision 75/555, telle que révisée oralement, qui reporte la session d'organisation pour qu'elle se tienne du 10 au 12 mai, ne modifie aucun aspect de la résolution 74/247, car les États Membres auront encore amplement le temps de préparer et soumettre un document final pour examen et adoption à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale. Par conséquent, il n'y avait aucune raison de persister ou d'insister à vouloir tenir la session dans des conditions très défavorables, alors que le même objectif peut être atteint en reportant la réunion au mois de mai et en prenant toutes les mesures requises pour garantir une participation sans exclusive.

En tant que pays comptant plus de 90 millions d'utilisateurs d'Internet, avec les défis que cela implique, le Nigéria continue de prendre très au sérieux la question de la cybercriminalité. Une convention internationale devrait toutefois satisfaire aux normes minimales d'équité, d'inclusivité et de transparence.

M. Portorreal Brandao (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : La République dominicaine tient à dire une nouvelle fois son appui à la décision 75/555, présentée par le Royaume-Uni et coparrainée par une quarantaine d'États Membres, dont la République dominicaine, concernant le report de la session d'organisation du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, initialement prévue du 20 au 22 janvier.

C'est une question de bon sens, mais nous sommes résolument convaincus qu'en raison des restrictions liées à la maladie à coronavirus (COVID-19), les conditions minimales requises pour la tenue d'une session en présentiel à New York ne peuvent actuellement être remplies. Dans ce contexte, nous comprenons qu'insister pour tenir la session maintenant n'aurait pas conduit au meilleur résultat possible pour l'événement et aurait eu une incidence sur l'ensemble du processus. Nous n'aurions pu disposer de l'expertise d'un secrétariat technique, les experts de Vienne ne pouvant venir à New York. En outre, seul un représentant par délégation aurait été autorisé à participer à la session, pour laquelle aucune composante virtuelle n'était prévue. Cela aurait signifié de surcroît que les États Membres ayant fait acte de candidature à l'élection du Bureau du Comité spécial, comme la République dominicaine, n'auraient pas été représentés par leurs candidats au moment de l'élection des membres du Bureau à New York. Nous pensons que cela n'aurait pas conduit au meilleur résultat possible pour un processus aussi important, même s'il ne s'agit pas d'une question urgente.

Les discussions d'aujourd'hui font suite à une série de réunions d'information organisées à Vienne pour parvenir à un consensus sur le report proposé. Cependant, certaines délégations ont ignoré le fait qu'un très grand nombre d'États Membres étaient en faveur du report de la session d'organisation du Comité, et c'est la raison pour laquelle nous nous sommes réunis ici aujourd'hui. Nous avons demandé aux délégations présentes d'appuyer la décision 75/255 de reporter la session d'organisation du Comité au mois de mai dans l'espoir que les conditions seront alors différentes. Si tel n'est pas le cas échéant, le Secrétariat disposera de suffisamment de temps pour faire en sorte que la session puisse se tenir en partie en présentiel et en partie de manière virtuelle.

La République dominicaine tient à réaffirmer son attachement au processus et sa volonté d'œuvrer avec tous les États Membres pour faire en sorte que nous puissions convenir d'un traité international qui représente chacun d'entre nous. Nous serons guidés à chaque instant par les principes de transparence, d'impartialité et d'inclusivité.

M. Poveda Brito (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela prend la parole pour expliquer sa position sur la décision 75/255, « Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ».

Depuis le début, le Venezuela est favorable à ce que l'ONU participe aux discussions concernant un instrument juridiquement contraignant sur la question de la cybercriminalité. Nous avons coparrainé la résolution 74/247, étant donné la nécessité et la place sans cesse croissantes des technologies de l'information et des communications dans la vie quotidienne, ainsi que dans les domaines du développement, de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et de la paix et de la sécurité. La question est encore plus urgente aujourd'hui dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Comme l'humanité en a fait l'expérience directe ces derniers mois, ces technologies constituent un outil puissant qui peut en même temps comporter des risques profonds. Si elles ne sont pas gérées correctement par les États, elles sont hautement susceptibles d'être utilisées par des criminels qui profitent de leurs applications, de leur portée et de leur impact pour commettre des crimes de toutes sortes contre les personnes et les institutions.

Par conséquent, il est indispensable que les Nations Unies commencent à avancer cette année dans leurs discussions sur une convention qui soit le fruit des efforts de la communauté internationale concernant une question très complexe et que tous les États y contribuent de manière constructive et transparente afin de mettre solidement en place un processus global et accéléré.

C'est la raison pour laquelle, étant donné la pertinence de la question, et dans un esprit de compromis et conscient de la nécessité de déployer tous les efforts possibles pour produire un document solide, le Venezuela ne s'est pas opposé au report de la session d'organisation du Comité à une date ultérieure. Néanmoins, nous espérons que le temps qui nous sépare de la date de la session sera mis à profit pour renforcer la coopération et les travaux préparatoires afin que le Comité tienne une session d'organisation productive et bénéfique à tous les États.

M. Tozik (Biélorus) (*parle en russe*) : La République du Biélorus attache une grande importance à l'élaboration d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles. Nous avons coparrainé et appuyé la résolution 74/247. Nous avons également pris note de la décision 74/567, par laquelle la session d'organisation du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles avait été reportée une première fois.

Il est dans l'intérêt de tous les États que le Comité démarre rapidement ses travaux. Nous croyons savoir que les conditions au Siège permettent de tenir des réunions, malgré la situation épidémiologique, comme en attestent les différentes réunions de l'Assemblée générale qui se sont tenues ces derniers mois. La session d'organisation du Comité qui doit se tenir vise à régler les questions de procédure, ce qui ne requiert pas le déploiement d'experts particuliers. Les délégations à New York ont donc les compétences et qualités requises pour y participer. Nous nous sommes ralliés au consensus sur la décision 75/255, qui vient d'être adoptée, dans un souci de coopération et de compréhension mutuelle. Nous espérons que cette décision n'aura pas de répercussions sur la qualité des travaux du Comité à l'avenir.

M. Khashaan (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, la délégation du Royaume d'Arabie saoudite tient à remercier la délégation du Royaume-Uni d'avoir présenté la décision 75/255, relative au Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles. Aux termes du paragraphe 3 a) de cette décision, la session d'organisation du Comité spécial sera reportée pour qu'elle se tienne du 10 au 12 mai. À cet égard, la délégation de mon pays voudrait clarifier un certain nombre de points.

Mon pays a soutenu l'inscription à l'ordre du jour de la Troisième Commission d'un nouveau point relatif à la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles. Nous pensons qu'il est important d'envisager d'adopter des règles internationales sur cette question. Mon pays se heurte à plusieurs obstacles en raison du manque de coopération entre les grandes entreprises technologiques et les autorités juridiques et policières du monde entier. Cela explique en grande partie l'échec de la mise en œuvre de politiques vigoureuses de prévention pour lutter contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles.

Outre le plagiat et l'hameçonnage, l'absence d'identification numérique dans le monde virtuel est un autre facteur majeur qui complique l'identification des auteurs de crimes et l'application de mesures juridiques à leur encontre. Il en va de même des disparités qui existent actuellement entre les pays en ce qui concerne la législation sur les technologies de l'information et des communications qui régit les sanctions imposées pour ces comportements criminels.

Les vides juridiques entre les régions et les pays dans le domaine de la lutte contre les crimes liés aux technologies de l'information et des communications ont permis aux auteurs de poursuivre leurs pratiques dangereuses et compliqué la tâche qui échoit aux gouvernements et autorités chargées de la sécurité de les poursuivre. Par conséquent, mon pays estime que les États doivent être encouragés à adopter une législation nationale qui respecte à la fois la vie privée et leur souveraineté nationale tout en les aidant à lutter contre la cybercriminalité et à traquer les auteurs de crimes aux niveaux régional et international.

Les circonstances inhabituelles causées actuellement par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ont, dans une large mesure, entravé le déroulement du travail de l'ONU, notamment en raison des restrictions importantes à la liberté de circulation dues aux mesures de précaution. La session d'organisation du Comité qui devait se tenir à une date antérieure a donc été reportée.

Étant donné que ces circonstances demeurent inchangées, la délégation de mon pays n'est toujours pas en mesure de pouvoir compter sur l'assistance de ses experts. Le Royaume d'Arabie saoudite, qui attache une grande importance à la question de la lutte contre la cybercriminalité, estime que précipiter le processus serait contre-productif et nous empêcherait d'atteindre les objectifs en faveur desquels mon pays a voté s'agissant de cette question hautement sensible et vitale.

Le monde virtuel est devenu une partie intégrante du monde réel. C'est pourquoi nous devons accorder à tous deux la même importance. Toutes les lois qui sont promulguées ou appliquées dans le monde réel doivent se doubler de lois équivalentes dans le monde virtuel. Par conséquent, la communauté internationale doit, par l'intermédiaire des autorités compétentes, renforcer la coopération et soutenir tous les efforts déployés en ce sens en sensibilisant à l'utilisation sûre de la technologie et en mettant en lumière les méthodes utilisées par les groupes criminels et terroristes qui sont actifs sur Internet, en plus de développer les compétences et les qualifications des personnes travaillant dans le domaine de la sécurité informatique et leur offrir des programmes de formation spécialisés.

M. Mohd Nasir (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie voudrait expliquer sa position sur la décision qui vient d'être adoptée concernant la convocation de la session d'organisation du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles (décision 75/555).

La réalité actuelle est claire : partout dans le monde, les États Membres sont confrontés à de nombreux défis dus à la cybercriminalité. Nous ne pouvons pas nous permettre de laisser ces crimes perdurer et se multiplier sans rien faire. C'est précisément l'objectif que les États Membres ont fixé au Comité spécial, à savoir élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et de la communication à des fins criminelles.

La Malaisie a écouté attentivement les vues exprimées par d'autres délégations à la séance d'aujourd'hui, ainsi qu'au cours des discussions qui ont précédé, tant à New York qu'à Vienne. Les arguments avancés sont fondés. Nous comprenons que certains préfèrent procéder à la session d'organisation la semaine prochaine, étant donné la préparation qu'ils ont consciencieusement entreprise. D'autres préféreraient que la session d'organisation ait lieu à une date ultérieure, pour des raisons connues de tous. Nous pouvons sympathiser avec les deux camps.

Le fait que tous les États Membres viennent d'adopter par consensus une décision de l'Assemblée générale, malgré des circonstances difficiles et des perspectives légèrement différentes, témoigne du pouvoir des approches consultatives. Même s'il existe des désaccords et des divergences, ceux-ci peuvent et doivent être abordés avec délicatesse. Nous sommes favorables à une solution à l'amiable acceptée par tous.

La Malaisie estime qu'il est indispensable d'avoir une session d'organisation fructueuse, au cours de laquelle toutes les délégations pourront prendre part à des discussions constructives. Cela nous permettra de démarrer le processus délibératif sur de bonnes bases pour les années à venir. Notre expérience collective en matière de diplomatie et de négociations multilatérales nous a sans aucun doute enseigné l'importance d'avoir des discussions minutieuses et approfondies, et tant les aspects organisationnels que les éléments de fond du processus sont essentiels pour nous permettre de tendre vers un résultat positif.

À l'heure où nous parlons, nous devons aussi tenir compte de la réalité actuelle, en pleine pandémie. Nos échanges et nos interactions doivent être guidés par toutes les directives sanitaires et les procédures opérationnelles standard définies par les autorités locales et l'ONU, car nous devons toujours protéger la santé et la sécurité de tous les représentants et du personnel.

Sur cette note, la Malaisie tient à souligner une fois de plus que nos vues et notre position restent les mêmes. La cybercriminalité pose tout un éventail de

défis à tous les pays. Nous avons besoin d'une convention internationale soigneusement négociée et agréée par tous par consensus pour faire face à ces crimes. Tous les États Membres doivent travailler ensemble dans le cadre du processus du Comité spécial, que nous avons créé ensemble, pour atteindre cet objectif collectif. La Malaisie est prête à poursuivre son engagement constructif dans le processus et à y contribuer à l'avenir.

M. Al Khalil (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Mon pays rappelle que la menace de la cybercriminalité s'aggrave de jour en jour en raison de l'utilisation croissante des technologies de l'information et des communications par les réseaux criminels et les groupes terroristes pour satisfaire leurs objectifs criminels et terroristes, ce qui a un impact sur la stabilité des États, leurs infrastructures et leurs institutions, en particulier leur tissu social et culturel, ainsi que sur leur développement socioéconomique.

À mesure que la fracture numérique se creuse entre les pays, elle compromet inévitablement la capacité d'un grand nombre d'entre eux de prévenir et combattre ces crimes et d'en poursuivre les auteurs. La République arabe syrienne estime qu'il ne fait aucun doute que les taux élevés et croissants de crimes commis dans le monde numérique ont eu une influence considérable sur la multiplication des crimes terroristes dans le monde, en particulier ceux commis par des organisations terroristes en République arabe syrienne et en Iraq.

L'espace virtuel incontrôlé et intraçable est propice aux groupes terroristes qui commettent toutes sortes de crimes, notamment des meurtres, la traite des personnes, le trafic de biens culturels, le pillage de monuments et de sites religieux et l'utilisation d'Internet pour agresser, enlever et recruter des enfants afin de les exploiter dans des conflits et des activités terroristes. En outre, il facilite les actes de racisme et d'incitation à la haine et les affrontements intercommunautaires, interraciaux et interconfessionnels, et permet de commettre d'autres violations graves des lois, conventions et résolutions internationales pertinentes. Cela appelle une réponse sérieuse au niveau international.

Mon pays a pris de nombreuses mesures pour faire face à la menace de la cybercriminalité et à l'utilisation du cyberspace par des groupes terroristes pour commettre les crimes transnationaux les plus odieux. Ces mesures comprennent entre autres le renforcement des cadres juridiques. Toutefois, pour ce qui est de faire appliquer concrètement la législation, nos autorités compétentes se heurtent à bon nombre de problèmes et de défis, étant

donné que ce type de cybercriminalité ne connaît pas de limites, ce qui complique les enquêtes criminelles pour les autorités chargées du maintien de l'ordre.

Les défis à cet égard consistent notamment à surmonter le monopole de certains pays développés sur Internet, la politisation de l'action à mener, le manque de coopération pour ce qui est de partager les éléments de preuve et les informations avec les autorités de la République arabe syrienne sur les auteurs d'activités criminelles sur Internet, ainsi que le blocus contraignant et les mesures coercitives unilatérales illégales imposées à mon pays par les États-Unis, d'autres pays et l'Union européenne, qui monopolisent les technologies de l'information et des communications. Toutes ces difficultés limitent la capacité des autorités compétentes de mon pays d'obtenir les technologies et les outils nécessaires pour lutter contre la cybercriminalité.

La République arabe syrienne est d'avis que les instruments de droit pénal utilisés actuellement aux niveaux international et régional sont insuffisants pour faire face à l'utilisation illégale des technologies de l'information et des communications dans les opérations criminelles et terroristes. Il n'existe actuellement aucune convention internationale en la matière, à l'exception de la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe, qui ne couvre pas l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans les actes terroristes.

Compte tenu de ce qui précède et afin de renforcer la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, ma délégation s'est associée au consensus sur la décision 75/555, car nous sommes convaincus que nous devons, ici à New York, faire avancer les travaux du Comité spécial créé par la résolution 74/247 et chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, en garantissant la participation de tous les pays concernés aux discussions afin de parvenir à un accord entre les États Membres sur les solutions permettant de lutter contre les crimes commis en utilisant les technologies de l'information et des communications. Il est également nécessaire de mettre en place un instrument international juridiquement contraignant qui rende la coopération internationale obligatoire, dans l'intérêt des États Membres, sachant que les instruments de droit pénal existants sont insuffisants pour lutter contre les infractions commises à l'aide de ces technologies.

M. Sadnovic (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie attache une grande importance aux résolutions de l'Assemblée générale portant sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles.

La pandémie a accru la dépendance de notre société à l'égard des technologies de l'information et des communications (TIC), qui sont devenues indispensables dans tous les aspects de la vie, notamment l'éducation, le commerce et la finance, ainsi que pour de nombreux services essentiels. Toutefois, il est alarmant de constater que certains groupes continuent de détourner cette plateforme pour mener des activités criminelles. Ces activités malveillantes nuisent gravement aux moyens de subsistance. Elles ont un effet néfaste sur les gouvernements, les entreprises – y compris les petites et moyennes entreprises – et les personnes ordinaires qui utilisent les technologies de l'information et des communications pour satisfaire leurs besoins quotidiens.

L'Indonésie pense que nous devons montrer notre engagement et prendre des mesures concrètes pour faire face à cette menace commune et protéger l'intérêt public, notamment par l'élaboration d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles. Nous avons adopté la résolution 74/247 le 27 décembre 2019, mais la pandémie nous a malheureusement empêchés d'entamer véritablement nos travaux à cet égard.

Néanmoins, nous devons garder à l'esprit que le problème de l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles est plus inquiétant encore. De surcroît, il va à l'encontre des efforts mondiaux pour lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). L'Indonésie souligne qu'il faut entamer au plus vite les travaux du comité intergouvernemental spécial d'experts à composition non limitée.

S'agissant de la décision 75/155, l'Indonésie s'est jointe au consensus et espère que la session qui se tiendra du 10 au 12 mai fournira une base solide pour s'entendre sur un processus ouvert et inclusif qui tienne compte des préoccupations de tous les États concernés.

M. González Behmaras (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation, comme d'autres, espère que cette année sera meilleure pour nos travaux à l'Assemblée générale. Nous vous sommes reconnaissants, Monsieur le Président, pour le leadership dont vous avez fait

preuve au cours de ces derniers mois de travail, pendant la soixante-quinzième session.

Ma délégation souhaite également faire connaître sa position sur la décision que nous venons d'adopter (décision 75/555) de reporter de plusieurs semaines la session d'organisation du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles.

Ma délégation était prête et disposée à entamer le processus, qui a déjà été reporté une fois l'année dernière. Notre délégation estime que la session d'organisation n'est pas une session de fond, mais simplement une session visant à adopter les règles selon lesquelles nous conduirons les travaux de cet important organe créé par la résolution 74/247, et à élire les membres du bureau qui dirigeront les travaux du Comité spécial.

De l'avis de notre délégation, les experts de ces deux questions sont ici, à New York. L'Assemblée a l'habitude d'élire les responsables des processus intergouvernementaux et par conséquent est peut-être la mieux placée pour traiter des questions telles que le règlement intérieur. Partant, ma délégation était prête à lancer le processus, qui sera sans aucun doute complexe et prendra du temps – raison de plus, selon nous, de ne pas le remettre à plus tard.

Cependant, à la lumière des inquiétudes exprimées par certaines délégations quant à la tenue de l'événement la semaine prochaine comme initialement prévu, nous nous sommes ralliés au consensus, car nous considérons qu'un processus aussi complexe se doit de démarrer dans un esprit constructif et avec la volonté de tous les États de parvenir à un instrument juridiquement contraignant qui nous aidera à faire face au fléau croissant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles.

Pour ces raisons, ma délégation s'est ralliée au consensus sur la décision adoptée il y a quelques instants. En outre, nous souhaitons exprimer notre espoir que le processus se déroulera effectivement aux dates spécifiées dans la décision et qu'il ne sera pas à nouveau reporté.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 112 de l'ordre du jour.

Point 120 de l'ordre du jour (suite)**Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations****i) Nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables**

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée générale va maintenant passer à la nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables afin de pourvoir un siège resté vacant pour un mandat prenant effet à la date de la nomination par l'Assemblée et se terminant le 15 septembre 2021.

Les membres se souviendront que l'Assemblée générale, par sa résolution 67/203 du 21 décembre 2012, a décidé de créer ce conseil composé de 10 membres, soit deux membres pour chaque groupe régional représenté à l'Organisation des Nations Unies. Les membres se souviendront également que l'Assemblée générale, par sa résolution 69/214 du 19 décembre 2014, a décidé que la durée des mandats ultérieurs des membres du Conseil continuerait d'être de deux ans comptés à partir du 16 septembre, et que les groupes régionaux représentés à l'Organisation des Nations Unies pourraient proposer que l'un des membres qui les représentent soit reconduit dans ses fonctions, tout en veillant à ce qu'aucun État Membre ne puisse siéger pendant plus de deux mandats consécutifs, et en tenant compte de l'importance de concilier continuité et renouvellement dans les travaux du Conseil. À cet égard, le Secrétariat a reçu la nomination de Maurice pour la période 2020 – 2021.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer Maurice comme membre du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables pour un mandat commençant le 15 janvier 2021 et se terminant le 15 septembre 2021 ?

Il en est ainsi décidé (décision 75/414).

Le Président (parle en anglais) : Il est rappelé aux membres qu'il reste six sièges à pourvoir pour le mandat qui prendra effet à la date de la nomination par l'Assemblée générale et se terminera le 15 septembre 2021, à répartir de la manière suivante : un membre pour chacun des groupes suivants, Groupe des États d'Afrique, Groupe des États d'Asie et du Pacifique, Groupe des États d'Europe orientale et Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, et deux membres pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Je rappelle également aux membres que 10 sièges vacants doivent être pourvus pour le mandat commençant le 16 décembre 2021 et se terminant le 15 septembre 2023, à raison de deux membres pour chaque groupe régional, c'est-à-dire le Groupe des États d'Afrique, le Groupe des États d'Asie et du Pacifique, le Groupe des États d'Europe orientale, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 120 i) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 heures.